

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-1005-2106
Cas : CM-2014-3046

Référence : 2014 QCCRT 0246

Montréal, le 6 mai 2014

DEVANT LE COMMISSAIRE : Gérard Notebaert, juge administratif

Ville de Longueuil

Employeur
c.

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (le **syndicat**) détient une accréditation pour représenter « *Tous les cols bleus du sens du Code du travail* » de la Ville de Longueuil (l'**employeur**).

[2] Le 18 novembre 2009, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 1208-2009 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[3] Le 29 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 111.0.23 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27 (le **Code**), la Commission reçoit un avis du syndicat indiquant

son intention de recourir à « *une grève générale débutant le vendredi 9 mai 2014 à 00 h 01 et se terminant le 10 mai 2014 à 23 h 59* ».

[4] Le 30 avril 2014, le syndicat fait parvenir à la Commission la liste des services essentiels qu'il propose de maintenir lors de cette grève. Cet avis précise qu'il s'agit d'une « *grève générale visant tout temps supplémentaire en dehors de la journée régulière de travail ou de la semaine régulière de travail pour tous les employés cols bleus* », sauf pour les services de certains arénas et piscines qui « *ne bénéficieront pas des services usuels des employés cols bleus même en temps régulier sauf une situation mettant en danger la santé et sécurité de la population* ».

[5] Le 5 mai 2014, l'employeur fait parvenir une lettre à la Commission signifiant son désaccord à la liste proposée par le syndicat et réclamant l'ajout de certains services.

[6] Le 6 mai 2014, la Commission tient une séance de conciliation au cours de laquelle les parties conviennent d'une entente sur les services essentiels à maintenir en cas de grève.

PROFIL

VILLE DE LONGUEUIL ET DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

[7] La Ville de Longueuil s'étend sur une superficie de 116 km² et regroupe les trois (3) arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil. Sa population est de 235 310 habitants et constitue la principale ville de la région administrative de la Montérégie. La Ville de Longueuil est propriétaire de 152 édifices municipaux, dont 97 établissements de travail.

[8] L'agglomération de Longueuil s'étend sur une superficie de 284 km² et regroupe les trois (3) arrondissements précités ainsi que les quatre (4) villes liées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Sa population est de 402 953 habitants et elle est propriétaire de 40 édifices municipaux, dont 16 établissements de travail.

[9] Son territoire est défini en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (2003, c. 14) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). Le Service de sécurité incendie, le Service de police, la Cour municipale et le Service du traitement des eaux et de la planification des infrastructures sont des compétences relevant de l'agglomération de Longueuil.

LES EFFECTIFS GLOBAUX DE LA VILLE DE LONGUEUIL

[10] Les divers services de la ville sont assurés par un total de 2 855 employés qui sont répartis de la façon suivante :

Cadres : 292;

brigadiers : 121 (SCFP, section locale 306);

employés de piscines : 141 (SCFP, section locale 306);

policiers : 628 (Fraternité des policiers et des policières de Longueuil inc.);

cols bleus : 270 permanents et 123 occasionnels (SCFP, section locale 307);

cols blancs : 759 permanents et 228 occasionnels (SCFP, section locale 306);

pompiers : 293 (Association des pompiers et pompières de l'agglomération Longueuil).

LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

1. Génie

Alimentation en eau potable

[11] La Ville de Longueuil est responsable de la production de l'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération de Longueuil, et ce, par l'entremise de trois (3) usines approvisionnées en eau brute par le fleuve Saint-Laurent. Deux (2) usines de filtration sont situées dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, dont une usine locale (au 20, rue de Châteauguay) qui alimente en eau potable le secteur de l'ancien Vieux-Longueuil pour une population de 40 000 habitants et une usine régionale (au 1700, rue Bourassa) qui alimente les villes liées de Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville et les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil pour une population d'environ 244 000 habitants. La troisième usine est la centrale de traitement de l'eau, Le Royer située à Saint-Lambert (au 217, rue Riverside) qui alimente les villes liées de Brossard et Saint-Lambert et l'arrondissement de Greenfield Park pour une population de 118 000 habitants. L'analyse d'eau est majoritairement effectuée dans les usines de filtration, incluant la centrale Le Royer.

[12] Les opérations des usines de filtration sont assurées par les cols bleus. L'entretien et les réparations, à l'exception des travaux spécialisés à l'usine Le Royer (électricité, instrumentation et contrôle, etc.) sont effectués, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée. Tous les travaux majeurs sont faits par une

entreprise privée. Le prélèvement et l'analyse en conformité avec le *Règlement sur l'eau potable* sont effectués par un laboratoire privé.

[13] Les deux (2) stations de pompage d'eau brute sont situées à Boucherville (au 850, boulevard Marie-Victorin) et dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil (au 850, rue Saint-Charles). La station de pompage d'eau brute de Boucherville, située dans le parc industriel, alimente deux (2) industries, une à Boucherville et une à Longueuil ainsi qu'un golf. La station du Vieux-Longueuil alimente les usines de filtration régionale et locale. La surveillance des stations de pompage est assurée par les cols bleus. L'entretien et les réparations sont effectués, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée. Tous les travaux majeurs sont effectués par une entreprise privée.

[14] Les cinq (5) réservoirs d'eau (postes de chloration) sont situés à Boucherville (2 réservoirs au 959, rue de Montbrun et 240, rue de Normandie) et à Brossard (1 réservoir au 400, boulevard Rome) et les arrondissements de Saint-Hubert (1 réservoir au 6060, boulevard Kimber) et du Vieux-Longueuil (1 réservoir au 2900, boulevard Julien Lord). La gestion des réservoirs d'eau à Boucherville et à Brossard est déléguée aux villes liées et l'entretien et les réparations sont effectués par une entreprise privée à Boucherville et par des employés cols bleus de Brossard pour le réservoir de cette même ville. Pour les réservoirs de la Ville de Longueuil, les opérations quotidiennes sont effectuées à distance par les cols bleus des usines d'approvisionnement, l'entretien et les réparations sont effectués par une entreprise privée.

Collecte des eaux usées

[15] Il y a treize (13) stations locales de pompage des eaux usées, dont deux (2) usines à l'arrondissement de Greenfield Park, onze (11) usines à l'arrondissement de Saint-Hubert et deux (2) usines à l'arrondissement du Vieux-Longueuil. L'entretien, la surveillance et les réparations sont effectués par les cols bleus, sauf à l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

Pompage et assainissement des eaux usées

[16] L'assainissement des eaux usées de l'ensemble de l'agglomération de Longueuil est exploité par une entreprise privée (usine de type physico-chimique), sauf pour la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville dont les eaux sont traitées par le centre d'épuration de la Rive-Sud à l'Île Charron. L'entretien et les réparations sont effectués par une entreprise privée.

[17] Les trois (3) stations locales de pompage des eaux usées de l'agglomération de Longueuil sont situées sur le réseau d'intersections (Roland-Therrien, VMSL, Lafrance)

et sont exploitées par une entreprise privée. L'entretien, l'inspection et les réparations sont effectués par une entreprise privée.

Pompage et traitement des eaux usées et pluviales

[18] À la Ville de Longueuil, 26 stations de pompage des eaux usées et pluviales sont sous la responsabilité de la Direction des travaux publics et les cols bleus sont responsables de l'entretien et des réparations. De plus, trois (3) stations de pompage des eaux usées et pluviales, dont le traitement majeur du lac de rétention du Parc de la Cité à Saint-Hubert, sont exploitées et réparées par une entreprise privée. L'inspection, l'entretien et les réparations sont effectués, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée.

2. Travaux publics

Travaux de voirie

[19] La Ville de Longueuil comprend 948 km de rues et 926 km de trottoirs. Il y a au total trois (3) garages municipaux, soit un dans chaque arrondissement. Les réparations sont effectuées, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée. L'entretien ménager est effectué par une entreprise privée.

[20] Dans les trois (3) arrondissements, les travaux suivants sont effectués par les cols bleus :

Travaux de voirie (colmatage des nids de poule);

pavage suite à un bris d'eau;

première intervention d'urgence pour dégager la voie publique (arbre ou signalisation au sol, déversement de mazout, etc.);

balai mécanique pour le nettoyage de la voie publique suite à un accident;

entretien des 97 stationnements.

Déblaiement et enlèvement de la neige et épandage d'abrasifs sur la chaussée, les trottoirs et les stationnements

[21] Le déblaiement et l'enlèvement de la neige ainsi que l'épandage d'abrasifs sur la chaussée, les trottoirs et les stationnements sont effectués selon les ratios suivants pour chacun des arrondissements :

Greenfield Park

Rues et trottoirs

Déblaiement : 40 % par les cols bleus et 60 % par une entreprise privée;

enlèvement : 40 % par les cols bleus et 60 % par une entreprise privée;

épandage : rues = 100 % par les cols bleus, trottoirs = 40 % par les cols bleus et 60 % par une entreprise privée;

déblaiement des stationnements : 100 % par les cols bleus.

Saint-Hubert

Rues et trottoirs

Déblaiement : 100 % par une entreprise privée;

enlèvement : 100 % par une entreprise privée;

épandage : 100 % par une entreprise privée;

déblaiement des stationnements : 100 % par les cols bleus, sauf 1 stationnement à l'hôtel de ville.

Vieux-Longueuil

Rues et trottoirs

Déblaiement : 25 % par les cols bleus et 75 % par une entreprise privée;

enlèvement : 25 % par les cols bleus et 75 % par une entreprise privée;

épandage : 100 % par les cols bleus (trottoirs et rues);

déblaiement des stationnements : 100 % par une entreprise privée, sauf 1 stationnement au 777, rue d'Auvergne (sur un total de 2 stationnements et 1 cour) et 1 stationnement au 1175, boulevard Sainte-Foy.

Pour les routes provinciales, seuls le déblaiement et l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs du boulevard Cousineau à Saint-Hubert (4 km) sont effectués par les cols bleus.

Aqueduc et égouts

Aqueduc

[22] L'entretien et les réparations des réseaux d'aqueduc des trois (3) arrondissements sont effectués par les cols bleus, à l'exception des travaux spécialisés qui sont donnés à l'entreprise privée. Les cols bleus sont en soutien aux interventions d'urgence sur les conduites de l'agglomération de Longueuil et sont principalement amenés à intervenir à Boucherville. L'inspection des bornes-incendie durant la période estivale est accomplie par une entreprise privée et durant la période hivernale, celle-ci est effectuée par les cols bleus. L'entretien et les réparations des bornes-incendie sont réalisés par les cols bleus et la détection des fuites est effectuée à 50 % par les cols bleus. Le déneigement des bornes-incendie est fait par les cols bleus à 50 % à Greenfield Park, à 100 % à Saint-Hubert et à 75 % au Vieux-Longueuil; le reste est effectué par une entreprise privée.

Trous d'homme, puisards et réseau d'égouts sanitaire et pluvial

[23] Dans les trois (3) arrondissements de la Ville de Longueuil, l'entretien et les réparations des trous d'homme et puisards sont faits par les cols bleus et, au besoin, par une entreprise privée (sur voie routière à haut débit de circulation et lorsque surplus de travail). Au niveau des interventions sur le réseau d'égouts, les cols bleus réalisent 100 % du nettoyage, 50 % de la dératisation et 100 % des réparations, sauf les réparations spécifiques, le reste est effectué par une entreprise privée.

Conciergerie, entretien et réparations des édifices municipaux

[24] La Ville de Longueuil est propriétaire de 152 édifices municipaux. La conciergerie est donnée à l'entreprise privée, sauf pour le chalet du Parc René-Veillet et les ateliers municipaux de Greenfield Park, le centre communautaire Pierre-et-Bernard-Lucas, le Centre sportif Rosanne-Laflamme et la bibliothèque Raymond-Lévesque de Saint-Hubert et les chalets de parcs de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil.

[25] L'entretien et les réparations des édifices municipaux, dont les travaux majeurs (mécanique du bâtiment : système de ventilation, climatisation-chauffage, génératrices, etc.), sont effectués par une entreprise privée, sauf pour les travaux d'instrumentation et contrôle qui sont accomplis à 50 % par un col bleu. L'entretien et les réparations pour le maintien des édifices municipaux (plomberie, menuiserie, électricité et peinture) sont effectués par les cols bleus.

Horticulture, parcs, espaces verts et aires de jeux

[26] Dans les trois (3) arrondissements, les travaux suivants sont effectués par les cols bleus :

Entretien et arrosage des fleurs (sauf le Vieux-Longueuil par une entreprise privée);

transport d'équipement et déménagement (pour la Ville de Longueuil et les services d'agglomération);

support aux événements estivaux (transport et installations).

Signalisation

[27] Dans les trois (3) arrondissements, l'entretien et les réparations de la signalisation de rues, de parcs et des sentiers de parcs ainsi que des bollards de pistes cyclables sont effectués par les cols bleus. Les cols bleus sont aussi en soutien aux interventions d'urgence (fermeture de rues, déviation, etc.) qui relèvent du ministère de la Sécurité publique avec, au besoin, l'assistance d'une entreprise privée.

Éclairage

L'entretien et les réparations des lampes de rues, de parcs et des sentiers de parcs aux arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert sont faits à 100 % par une entreprise privée. À l'arrondissement du Vieux-Longueuil, l'entretien et les réparations sont effectués à 95 % par les cols bleus et le reste par une entreprise privée.

Distribution d'électricité

[28] Les trois (3) arrondissements de la Ville de Longueuil sont desservis en électricité par Hydro-Québec. Les réparations d'urgence (accident, vol de filage, etc.) sont effectuées par une entreprise privée.

Parcomètres et horodateurs

[29] À l'arrondissement du Vieux-Longueuil, l'entretien et les réparations des parcomètres et des horodateurs sont effectués à 50 % par un col bleu (préposé à l'entretien des parcomètres) et le reste par une entreprise privée.

Collecte régulière des déchets

[30] Dans les trois (3) arrondissements, la collecte régulière des déchets s'effectue une (1) fois par semaine par une entreprise privée. Il n'y a aucun site d'enfouissement sur le territoire de la Ville de Longueuil et un seul incinérateur utilisé pour les boues municipales (égouts). L'entretien et l'opération de l'incinérateur sont effectués par une entreprise privée.

Collecte des matières recyclables

[31] Dans les trois (3) arrondissements, la collecte des matières recyclables s'effectue une (1) fois aux deux (2) semaines par une entreprise privée.

Collecte ponctuelle des résidus verts

[32] Dans les trois (3) arrondissements, la collecte ponctuelle des résidus verts s'effectue onze (11) fois par année par une entreprise privée.

3. Ressources matérielles

Équipements motorisés et roulants

[33] L'entretien et la réparation des équipements motorisés et roulants à la Ville de Longueuil est un service mixte. Ainsi, ce service est responsable de l'entretien et des réparations des équipements des services centraux, soit la Direction des travaux publics et le Service des parcs, installations et administration ainsi que des Services d'agglomération, soit le Service de police, le Service de sécurité incendie et le Service de traitement des eaux et de la planification des infrastructures. Il y a au total quatre (4) ateliers, dont un (1) à Greenfield Park, un (1) à Saint-Hubert et deux (2) au Vieux-Longueuil. Les cols bleus effectuent 80 % de l'entretien, 70 % des réparations mineures et 25 % des réparations majeures, le reste est effectué par une entreprise privée. L'entretien et les réparations des équipements de télécommunications sont effectués par une entreprise privée.

Approvisionnement

[34] La gestion des approvisionnements, des stocks, des magasins et de la messagerie est effectuée par le Service des approvisionnements. Il est responsable de la fourniture et de la distribution des stocks de carburants, principalement composés d'essence et de diesel, à l'ensemble de la flotte automobile. Il est aussi responsable de l'affranchissement du courrier et les cols bleus du magasin du Vieux-Longueuil sont responsables d'effectuer tous les envois de cet arrondissement. Les magasins sont responsables de tenir un inventaire et de fournir les pièces, produits et accessoires requis pour les travaux de mécanique, d'entretien et de réparation de propriétés et

d'équipements municipaux (voies publiques, infrastructures, parcs et espaces verts, immeubles, etc.) ainsi que des fournitures de bureau, divers objets promotionnels et autres articles.

[35] La messagerie est responsable de livrer le courrier interne et externe à tous les édifices municipaux de la Ville de Longueuil sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Elle est aussi responsable de livrer des documents aux conseillers municipaux avant chaque comité consultatif d'urbanisme. Il y a au total quatre (4) magasins, dont deux (2) à Saint-Hubert et deux (2) au Vieux-Longueuil. Dix (10) préposés au magasin et quatre (4) messagers sont affectés à ce service. L'entretien des magasins est effectué par les cols bleus. Les demandes de réparation sont acheminées à la Direction des travaux publics et sont effectuées, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée.

4. Parcs et installations

[36] La Ville de Longueuil possède 159 parcs, 3 piscines intérieures, 23 piscines extérieures, 7 arénas, 10 bibliothèques, 13 centres culturels ou communautaires et de multiples terrains sportifs, pataugeoires, chalets de parcs, parcs canins, etc. L'entretien est majoritairement effectué par les cols bleus du Service des parcs, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, du loisir et de la vie communautaire, tandis que les réparations sont, selon leur nature, effectuées par les cols bleus de ce service, de la Direction des travaux publics ou par une entreprise privée. Des employés cols bleus du Service des parcs et des installations sont responsables du transport d'équipements, du transport lors de déménagement de lieu de travail d'employés municipaux et du transport lors de saisies et d'évictions réalisées par le Service de police. Les demandes de transport ayant comme lieu de départ un édifice ou un parc situé à l'arrondissement du Vieux-Longueuil sont traitées et réalisées par les cols bleus de ce service. Les demandes de transport ayant comme lieu de départ un édifice ou un parc situé aux arrondissements de Greenfield Park ou de Saint-Hubert sont traitées et réalisées par les cols bleus de la Direction des travaux publics.

5. Sécurité publique

Service de police

[37] Le Service de police est un service d'agglomération qui comprend 628 policiers répartis dans sept (7) bâtiments de travail localisés sur tout le territoire de l'agglomération de Longueuil, dont deux (2) postes de police. Sa mission est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de l'agglomération, conformément à la loi et aux directives du ministère de la Sécurité publique. Ce service dispose de 258 véhicules en plus de 20 locations. Trois (3) employés sont affectés à ce service : au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (ressources matérielles), un (1) messager est responsable du transport des documents reliés à la paie ainsi que de

l'équipement policier en réparation (radios, radars, etc.) et un (1) préposé au magasin est responsable de la récupération, réception, répartition et livraison des marchandises commandées pour le Service de police ainsi que d'assurer l'approvisionnement des inventaires (équipements d'opération, formulaires, trousse de premiers soins, etc.). Au 7151, boulevard Cousineau (traitement des appels d'urgence et de l'information policière), un (1) messenger est responsable du transport quotidien des documents pour la Cour municipale et le Palais de justice. L'entretien des postes de police est effectué par une entreprise privée et les réparations, selon leur nature, sont effectuées par les cols bleus ou par une entreprise privée.

Service de sécurité incendie

[38] Le Service de sécurité incendie est un service d'agglomération qui comprend 293 pompiers répartis dans onze (11) casernes localisées sur tout le territoire de l'agglomération de Longueuil. Sa mission est de servir et protéger le citoyen par la prévention, par l'organisation de secours et l'intervention lors d'incendies. Ce service dispose de 69 véhicules. Le service dessert également le métro Longueuil, les ponts Champlain, Victoria et Jacques-Cartier, le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et tous les cours d'eau (fleuve Saint-Laurent et lacs intérieurs). Des ententes d'entraide ont été convenues avec les villes de Beloeil, Chambly, La Prairie, McMasterville, Montréal, Saint-Basile-le-Grand, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Philippe et Varennes. De plus, ce service assure la protection incendie pour tous les bâtiments sur le territoire de l'aéroport de Saint-Hubert et la protection des pistes d'atterrissage en cas d'urgence. L'entretien des casernes est effectué par une entreprise privée et les réparations, selon leur nature, sont effectuées par les cols bleus ou par une entreprise privée.

[39] Les appels d'urgence pour le Service de police et le Service de sécurité incendie sont acheminés aux 60 répartiteurs cols blancs, et ce, 7 jours par semaine et 24 heures par jour.

6. Autres services

[40] À l'hôtel de ville de Longueuil, les réparations sont effectuées, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée. L'entretien est fait par une entreprise privée.

[41] À la Cour municipale, les réparations sont effectuées, selon leur nature, par les cols bleus ou par une entreprise privée. Il est à noter que le greffier est un employé cadre et que la majorité des employés sont des cols blancs.

[42] À l'aéroport de Saint-Hubert, l'entretien, les travaux, l'accueil et les rapports radio sont effectués par une entreprise privée. L'entretien de la piste est de la responsabilité de Transport Canada.

[43] Finalement, dix (10) cols blancs exercent la fonction d'inspecteur en bâtiments et il n'y a aucun inspecteur en hygiène et alimentation.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[44] Selon l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève.

[45] L'article 111.0.19 du Code prévoit qu'il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés à la liste ou à l'entente intervenue entre les parties.

[46] Dans l'arrêt *Ville de Montréal c. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301*, [1997] 1 R.C.S. 793, la Cour suprême résume le rôle de la Commission en matière de services publics :

25. [...] Le Conseil doit évaluer si la liste suffit à assurer la santé ou la sécurité du public. Lorsqu'il juge que les services sont insuffisants, il doit faire rapport de ses conclusions au gouvernement et au public (art. 111.0.19, 111.0.20 et 111.0.21). Avant de ce faire, toutefois, le Conseil peut fournir des services de médiation ou faire des recommandations pour aider les parties à conclure une entente adéquate ou à s'entendre sur une liste adéquate (art. 111.0.18 et 111.0.19). Le gouvernement peut suspendre l'exercice du droit de grève lorsque la liste, l'entente ou les services vraiment rendus sont considérés comme étant insuffisants pour assurer la protection de la santé et de la sécurité du public (art. 111.0.24). Le procureur général peut, de plus, recourir à une injonction de la Cour supérieure si l'association de salariés ne respecte pas la suspension de l'exercice du droit de grève (art. 111.0.25).

[47] Dans le cas des services publics, l'intervention de la Commission vise uniquement à évaluer la suffisance des services offerts « strictement dans l'optique que la grève ne doit pas mettre en danger la santé ou la sécurité du public » (*Société de transport de la Rive-Sud de Montréal c. Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (CSN)*, 1990 CanLII 6344 (QC CSE), p. 6).

(soulignement ajouté)

[48] Les services essentiels existent pour protéger la santé ou la sécurité du public. Ils ne doivent pas avoir pour effet d'annuler le droit octroyé aux syndicats de faire la grève. Aussi, les inconvénients et les inconforts résultant d'une grève, de même que

l'impact économique d'un conflit dans un service public, ne sont pas des éléments pertinents considérés par la Commission dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

[49] Afin d'évaluer la suffisance des services proposés, la Commission peut toutefois tenir compte de facteurs tels que la durée de la grève, la période de l'année où elle se déroule, le secteur d'activités visé, la nature des services offerts, les pratiques habituelles de travail ainsi que la qualification des salariés désignés pour maintenir les services essentiels. Chaque cas en est un d'espèce.

LES SERVICES ESSENTIELS PROPOSÉS

[50] L'entente prévoit qu'aucun des services usuels offerts par les cols bleus ne sera disponible, même en temps régulier, à l'aréna Olympia, à l'aréna Jacques-Cartier, au Colisée Jean-Béliveau, à l'aréna Cynthia-Coull, au Centre sportif Rosanne-Laflamme et ses terrains sportifs extérieurs adjacents et à la piscine Olympia, sauf dans le cas d'une situation mettant en danger la santé ou la sécurité de la population.

[51] Pendant les horaires réguliers de travail, tous les salariés de l'employeur accompliront de façon habituelle leur prestation de travail.

[52] En dehors de leurs horaires réguliers de travail, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés en grève.

[53] Le syndicat s'engage toutefois à procéder aux travaux requis, selon les modalités prévues à l'entente, dans les situations suivantes :

- Assurer l'opération des usines de filtration;
- effectuer les interventions mécaniques sur le lieu d'un incendie;
- en cas de bris du réseau d'aqueduc ou d'égout ou des stations de pompage;
- en cas de bris ou défectuosité d'un équipement servant au pompage ou au traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- lors d'une défectuosité d'une borne d'incendie;
- advenant un problème au niveau de la signalisation;
- advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle.

[54] Enfin, si une situation exceptionnelle, urgente ou conditions hivernales, non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisait, le syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

LA SUFFISANCE DES SERVICES ESSENTIELS

[55] Après avoir analysé l'entente intervenue entre les parties, la Commission juge que les services essentiels qui y sont proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

[56] L'entente reproduite en annexe dans son intégralité est donc jugée suffisante, elle lie les parties et elle fait partie de la présente décision, comme si elle y était ici récitée au long.

[57] On retrouve dans cette entente, l'expression « *salariés qualifiés* ». La Commission comprend que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'employeur.

[58] On y retrouve également l'expression « *au besoin* ». La Commission interprète ce terme comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclamera des services prévus à l'entente, le syndicat répondra promptement et sans délai à cette demande.

[59] La Commission rappelle qu'il revient au syndicat de s'assurer de fournir les salariés nécessaires et qualifiés pour assurer les services essentiels.

[60] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la Commission dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente annexée à la présente sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève de 48 heures débutant le vendredi 9 mai 2014 à 00 h 01 et se terminant le samedi 10 mai 2014 à 23 h 59 sont ceux énumérés

dans leur intégralité à l'entente du 6 mai 2014, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités;

RAPPELLE

aux parties qu'en cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en discuteront ensemble pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en saisiront la Commission dans les plus brefs délais.

Gérard Notebaert

M. Alain Desgagné
Représentant de l'employeur

M^e Jacques Lamoureux
LAMOUREUX, MORIN, LAMOUREUX AVOCATS – S.E.N.C.
Représentant de l'association accréditée

/ga

ENTENTE SUR LA LISTE DES SERVICES ESSENTIELS

SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE LONGUEUIL,
SECTION LOCALE 307 (SCFP)

-ET-

VILLE DE LONGUEUIL

ATTENDU QUE la Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail.

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail.

ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale débutant le 9 mai 2014 à 00h01 et se terminant le 10 mai 2014 à 23h59.

La présente liste s'applique à une grève générale visant tout temps supplémentaire en dehors de la journée régulière de travail ou de la semaine régulière de travail pour tous les employés cols bleus.

De plus, tous les services des arénas et piscines suivants :

- Aréna Olympia – 2950, rue Dumont, Longueuil, J4L 3S9
- Aréna Jacques-Cartier, 1143 rue De Lorimier, Longueuil, J4K 3M9
- Colisée Jean Béliveau, 1755 boul. Jacques-Cartier Est, Longueuil, J4L 1A1
- Aréna Cynthia Coull, 195 rue Empire, Greenfield Park, J4V 1T9
- Centre sportif Rosanne-Laflamme et terrains sportifs extérieurs adjacents, 7405 Terrasse du Centre, St-Hubert, J3Y 7Z6
- Piscine Olympia, 670 rue Darveau, Longueuil, J4L 4K3

ne bénéficieront pas des services usuels des employés cols bleus même en temps régulier sauf une situation mettant en danger la santé et sécurité de la population.

Les services essentiels en temps supplémentaire seront les suivants :

- a) Pendant les horaires réguliers de travail, tous les salariés syndiqués de la Ville de Longueuil seront disponibles au travail dans l'ensemble des services municipaux pour la prestation habituelle de travail ;

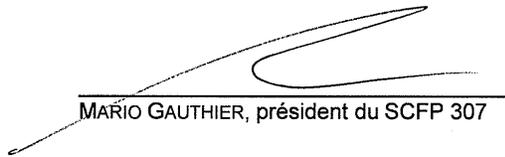
b) Toutefois, à l'extérieur de leurs horaires réguliers de travail, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés en grève, sauf pour les services essentiels tels que ci-après énumérés :

- Assurer l'opération des usines de filtration;
- Pour assurer la sécurité du public, effectuer les interventions mécaniques sur le lieu de l'incendie. Le rappel est effectué conformément aux paragraphes 1 et 2 de la clause 20.08 de la convention collective;
- Selon les pratiques habituelles, en cas de bris du réseau d'aqueduc ou d'égout ou des stations de pompage, le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations inhérentes au bris;
- Selon les pratiques habituelles, en cas de bris ou défectuosité d'un équipement servant au pompage ou au traitement de l'eau potable ou des eaux usées, le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations;
- De même, lors d'une défectuosité d'une borne d'incendie, les salariés qualifiés verront à procéder aux réparations nécessaires;
- Advenant un problème au niveau de la signalisation, les salariés qualifiés verront à sécuriser les lieux et installer des arrêts temporaires comme panneaux indicateurs;
- Advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle, les salariés qualifiés procéderont à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyens d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salariés procéderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée;
- De plus, si une situation exceptionnelle, urgente ou conditions hivernales, non prévues à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisait, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

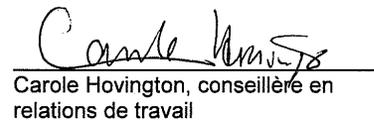
La Ville fournira au Syndicat, une liste du personnel permanent et temporaire incluant la fonction, le lieu d'affectation ainsi que le numéro de téléphone de chacun des employés. De plus, la Ville fournira les listes de compilation de temps supplémentaire pour le 8 mai prochain.

Le Syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la Ville de faire de même pour le 8 mai avant 16 heures.

SIGNÉ À MONTRÉAL, le 6 MAI 2014.



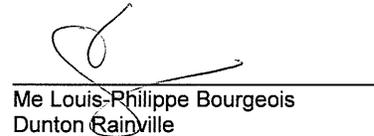
MARIO GAUTHIER, président du SCFP 307



Carole Hovington, conseillère en relations de travail



Me Jacques Lamoureux
Lamoureux Morin Lamoureux



Me Louis-Philippe Bourgeois
Dunton Rainville